



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 10

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 10

FOUR HUNDRED AND SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 8 February 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 407)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 14 January 1949 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting the resolution adopted by the General Assembly at its one hundred and sixty-third meeting, 19 November 1948, concerning the prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (S/1216).

The PRESIDENT: Before the Council begins to consider the agenda, I wish to express to the representative of Canada the thanks of my colleagues and myself for his services as President during the month of January. General McNaughton presided over our deliberations with his usual courtesy and fairness, for which we are profoundly grateful.

General McNAUGHTON (Canada): I should like to express my most sincere appreciation for the kind and courteous words which the President has used in connexion with my Presidency last month.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

QUATRE CENT SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 8 février 1949, à 15 heures.*

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 407)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 14 janvier 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cent soixante-troisième séance, le 19 novembre 1948, sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (S/1216).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant que le Conseil aborde l'examen de l'ordre du jour, je voudrais remercier le représentant du Canada, au nom de mes collègues et en mon nom propre, pour les services qu'il a rendus en sa qualité de Président au cours du mois de janvier. Le général McNaughton a présidé nos débats avec sa courtoisie et son équité habituelles, et nous lui en sommes profondément reconnaissants.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): J'apprécie vivement les aimables paroles que le Président vient de prononcer à propos de mon activité en qualité de Président pendant le mois dernier.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Letter dated 14 January 1949 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting the resolution (192 III) adopted by the General Assembly at its one hundred and sixty-third meeting, 19 November 1948, concerning the prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (S/1216)

The PRESIDENT: The Security Council has before it for consideration resolution 192 (III) of the General Assembly, transmitted to it in document S/1216.

If no member wishes to speak, I would suggest that the Security Council should transmit this resolution to the Commission for Conventional Armaments.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of the importance of the question raised by the General Assembly resolution concerning the prohibition of the atomic weapon and the reduction of armaments, which has been referred to the Security Council, and considering also that the resolution in question is couched in very general and vague terms, the delegation of the USSR has been instructed by its Government to submit the following draft resolution [S/1246/Rev.1] for the Security Council's consideration. I shall now read the text of the draft resolution which the delegation of the USSR is submitting to the Security Council:

"The Security Council,

"Having studied the General Assembly resolution of 19 November 1948 on the prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council, and the discussion of this question at the third session of the General Assembly;

"Notes, firstly, the increasing activity developing among the aggressive circles of certain Powers, and their policy of unleashing a new war, which is accompanied by an unjustified increase in armaments of all kinds, a gross inflation of military budgets and an ever-growing burden of taxation and other material hardships upon wide sections of the people in these States;

"Notes also the constant and ever-increasing propaganda of a new war, which is being encouraged by ruling sections in certain countries, despite the fact that such propaganda was justly censured in a General Assembly resolution [110 (II)] as early as 1947 and is a direct weapon in the hands of the warmongers of all kinds who seek to promote fear, uncertainty and war hysteria among the people and in international public circles;

"Notes furthermore the recent establishment of a number of groups of States, led by the

3. Lettre, en date du 14 janvier 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire générale et transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cent soixante troisième séance, le 19 novembre 1948, sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (S/1216)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a devant lui la résolution 192 (III) de l'Assemblée générale qui lui est transmise dans le document S/1216.

Si personne ne demande la parole, je propose au Conseil de transmettre cette résolution à la Commission des armements de type classique.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Etant donné l'importance que présente la question de la réduction des armements et de l'interdiction de l'arme atomique dont traite la résolution de l'Assemblée générale qui est soumise à l'examen du Conseil de sécurité; étant donné, d'autre part, que cette résolution est rédigée en termes très généraux et ne comporte pas d'indications précises, la délégation de l'URSS est chargée par son Gouvernement de soumettre au Conseil de sécurité le projet de résolution suivant [S/1246], dont je vais donner lecture.

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant pris connaissance de la résolution de l'Assemblée générale du 19 novembre 1948 relative à l'interdiction de l'arme atomique et à la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que des débats de la troisième session de l'Assemblée générale à ce sujet;

"Note, en premier lieu, l'activité croissante des milieux agressifs de certaines Puissances, qui mènent une politique tendant à fomenter une nouvelle guerre, laquelle s'accompagne d'un accroissement injustifié des armements de toute espèce, d'un gonflement à l'extrême des budgets de guerre et d'un accroissement continu du fardeau des impôts ainsi que d'autres charges matérielles pour les grandes masses de la population de ces Etats;

"Note également la propagande incessante et toujours plus intense en faveur d'une nouvelle guerre, propagande encouragée par les milieux dirigeants de certains pays, en dépit du fait que pareille propagande a été à juste titre condamnée dès l'année 1947, par la résolution de l'Assemblée générale [110 II] et qu'elle constitue une arme directe entre les mains des bellicistes de tous genres, qui visent à provoquer la peur, l'incertitude et l'hystérie guerrière parmi la population et dans les milieux publics internationaux;

"Note, en même temps, la constitution au cours de ces derniers temps de toute une série de grou-

aggressive sections of certain great Powers, who seek to impose their aggressive policy upon other countries, are increasing the manufacture of arms and, for this purpose, are setting up in all parts of the world naval and air bases for which no justification can possibly be provided by the defence requirements of these countries;

"Notes, secondly, that up to the present time nothing has been done to implement the General Assembly's decision of 24 January 1946 [I (I)] on the establishment of a commission to deal with the problems raised by the discovery of atomic energy and the decision of 14 December 1946 [41 (I)] on the principles governing the general regulation and reduction of armaments, thereby impairing the authority of the United Nations;

"Notes also that both the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments have failed to fulfil the tasks laid upon them, mainly because the governments of certain great Powers have hitherto not striven for the adoption of decisions which would be acceptable to all peace-loving Powers and would not infringe the national sovereignty of any of those Powers;

"Notes, thirdly, that the General Assembly decision of 19 November 1948 [192 (III)] on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council recommends the Security Council to pursue the study of the regulation and reduction of conventional armaments, but disregards the decision adopted by the General Assembly in 1946 on the necessity for prohibiting the atomic weapon, and the decision on the implementation of measures for a speedy reduction of armaments and armed forces adopted by the General Assembly at that time;

"Notes moreover, that the General Assembly resolution of 19 November 1948 points out the need for formulating proposals for the receipt, checking and publication of information on the numbers of the armed forces and the volume of armaments of the Members of the United Nations, but passes over in silence the highly important question of furnishing information on atomic weapons to the Security Council; which is wholly inadmissible, particularly in view of the fact that the atomic weapon is an instrument, not of defence, but of aggression;

"Declares in addition that any continuance of the study of the regulation and reduction of armaments, and preparation of proposals for the collection of information on armed forces, must be subordinated to the task of elaborating and implementing concrete measures for the general regulation and reduction of armaments and the prohibition of atomic weapons and other major types of weapons for mass destruction;

pements d'Etats, ayant à leur tête les milieux agressifs de certaines grandes Puissances, lesquelles s'efforcent d'imposer aux autres pays leur politique agressive, tout en augmentant la production des armements et en établissant dans ce but, dans toutes les parties du globe, des bases militaires aériennes et navales, mesures qui ne sont en aucune manière compatibles avec les intérêts de la défense desdits pays;

"Constate, en second lieu, qu'à l'heure actuelle rien n'a été entrepris en vue de mettre en application la Résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 [I (I)] sur la "création d'une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique" et la décision du 14 décembre 1946 [41 (I)] sur les "principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements", ce qui porte préjudice à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies;

"Constate en même temps que ni la Commission de l'énergie atomique ni la Commission des armements de type classique ne se sont acquittées des tâches qui leur ont été assignées, ce qui s'explique principalement par le fait que les gouvernements de certaines grandes Puissances ne se sont pas jusqu'ici efforcés de prendre des décisions qui soient acceptables pour toutes les Puissances pacifiques et ne portent pas atteinte à la souveraineté nationale de l'une ou de l'autre de ces Puissances;

"Constate, en troisième lieu, que la décision de l'Assemblée générale du 19 novembre 1948 [192 (III)] sur "l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité" contient une recommandation invitant le Conseil de sécurité à poursuivre l'étude de la réglementation et de la réduction des armements de type classique, mais qu'elle laisse de côté la décision prise par l'Assemblée générale en 1946 quant à la nécessité de l'interdiction de l'arme atomique de même qu'une autre décision prise à l'époque par l'Assemblée générale relative aux mesures propres à réaliser dans le délai le plus bref la réduction des armements et des forces armées;

"Constate en outre que la décision de l'Assemblée générale du 19 novembre 1948 attire l'attention sur la nécessité absolue de formuler des propositions concernant la réception, la vérification et la publication d'informations sur les effectifs des forces armées et l'importance des armements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies mais passe sous silence une question aussi importante que la communication au Conseil de sécurité de renseignements au sujet de l'arme atomique, ce qui est absolument inadmissible étant donné surtout que l'arme atomique est une arme d'agression et non une arme de défense;

"Constate, en même temps, que la continuation de l'étude de la question de la réglementation et de la réduction des armements et l'élaboration de propositions relatives au rassemblement de renseignements sur les forces armées doivent être subordonnées à la tâche qui consiste à élaborer et à mettre en œuvre des mesures concrètes tendant à la réduction générale et à la réglementation des armements et à l'interdiction de l'arme atomique et d'autres armes fondamentales de destruction massive;

"Recognizing also that complete data on armed forces and armaments of all types, including atomic armaments, are essential for the preparation of measures designed to reduce and regulate armaments and armed forces; and

"Acting in accordance with its responsibilities for the maintenance of international peace and security and with the powers conferred on it by Article 26 of the Charter, and guided by the General Assembly's resolution of 19 November 1948 and those of 24 January and 14 December 1946,

"Resolves

"1. To instruct the Commission for Conventional Armaments, as a first step, to prepare a plan, to be submitted to the Security Council by 1 June 1949, for the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the five permanent members of the Security Council no later than 1 March 1950;

"2. To instruct the Atomic Energy Commission to submit to the Security Council by 1 June 1949 both the draft of a convention on the prohibition of atomic weapons and the draft of a convention for the control of atomic energy, with the understanding that both conventions shall be concluded and come into force simultaneously;

"Both of these conventions shall be based on a due consideration for the lawful interests of all States Members of the United Nations and of the States upholding the high principles of the United Nations, but shall not be based on the interests of any group of States pursuing their own narrow concerns;

"3. The Commission for Conventional Armaments and the Atomic Energy Commission shall be guided in their work by the principle that the prohibition of atomic weapons and the establishment of control over atomic energy must be an integral part of the general plan for the reduction by one-third of the armaments of the permanent members of the Security Council, and must be considered a first important step in that field;

"4. To consider as essential the establishment within the framework of the Security Council of an international control body to supervise and control the implementation of the measures for the reduction of armaments and armed forces and the prohibition of atomic weapons;

"5. To consider it as essential that the permanent members of the Security Council submit full data on their armed forces and armaments of all types, including atomic weapons, no later than 31 March 1949."

Those are the proposals of the Soviet Union on that question.

The PRESIDENT: The Security Council now has before it both the General Assembly resolution of 19 November 1948 [192 (III)] transmitted

"Reconnaissant à ce propos que, pour l'élaboration de mesures tendant à la réduction et à la réglementation des armements et des forces armées, il est absolument nécessaire de disposer de renseignements complets sur les forces armées et les armements de tout genre, y compris l'arme atomique,

"Agissant conformément à la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales et aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 26 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et se guidant également sur la décision prise par l'Assemblée générale le 19 novembre 1948 et sur les décisions prises par l'Assemblée générale les 24 janvier et 14 décembre 1946,

"Décide:

"1. De charger la Commission des armements du type classique d'établir, à titre de première mesure, un plan tendant à réduire d'un tiers pour le 1er mars 1950, les armements et les forces armées des cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité. Le plan susmentionné devra être présenté au Conseil de sécurité au plus tard le 1er juin 1949.

"2. De charger la Commission de l'énergie atomique de présenter au Conseil de sécurité, pour le 1er juin 1949, et un projet de convention tendant à interdire l'arme atomique et un projet de convention relatif au contrôle de l'énergie atomique, en partant de ce que les deux conventions devront être conclues et mises en vigueur simultanément.

"Les deux conventions devront avoir pour base la nécessité de tenir compte des intérêts légitimes de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des Etats qui appuient les principes élevés de l'Organisation, et ne pas s'inspirer des intérêts d'un groupement quelconque d'Etats qui poursuit ses intérêts étroits.

"3. Que la Commission des armements de type classique et la Commission de l'énergie atomique devront s'inspirer dans leurs travaux de l'idée que l'interdiction de l'arme atomique et l'établissement d'un contrôle de l'énergie atomique doivent être partie intégrante d'un plan général tendant à réduire d'un tiers les armements des membres permanents à ce titre de première mesure importante dans ce domaine.

"4. De reconnaître la nécessité absolue de créer, dans le cadre du Conseil de sécurité, un organe international de contrôle pour surveiller et contrôler l'application des mesures pour la réduction des armements et des forces armées et pour l'interdiction de l'arme atomique.

"5. De reconnaître comme indispensable que les membres permanents du Conseil de sécurité présentent au plus tard le 31 mars 1949 des données complètes sur leurs forces armées et leurs armements de tous genres, y compris l'arme atomique.

Telles sont les propositions que la délégation de l'URSS a l'honneur de présenter à propos de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a maintenant devant lui la résolution 192 (III) de l'Assemblée générale en date du

to it in document S/1216, and the draft resolution just submitted by the representative of the USSR [S/1246]. I should welcome discussion on either resolution or on both.

Mr. AUSTIN (United States of America): The agenda which we have adopted contains an item referring to the letter from the Secretary-General [S/1216], which contains a copy of the resolution of the General Assembly of 19 November 1948. That is what is before us, and the question is whether we shall transmit that resolution to the Commission for Conventional Armaments. There is no other question before us.

It is difficult to determine whether or not all that was said by the representative of the USSR comprises part of a resolution. This fact provides a very good illustration of the need for a rule with respect to the submission and mimeographing of a resolution before it is considered. This certainly furnishes a signal example of the necessity for having copies of a resolution prepared so that members of the Security Council may at least have an opportunity to read the resolution at a meeting, to say nothing of having an opportunity to study it overnight.

If my understanding is correct, the resolution presented by the representative of the USSR is a succotash of all the different beans, peas and other ingredients that have come to us from time to time throughout the history of the United Nations. At different times, in the Security Council and in the General Assembly, we have heard these various propositions from the delegation of the USSR.

I may be in error when I speak of what is contained in this resolution, because I have no text before me and therefore cannot be certain of what I say; all I can depend upon is my hearing of the resolution as it was read. However, I listened attentively and, as nearly as I could follow the resolution, it contains something about "propaganda of a new war" and "warmongers", which are old, old ideas that have been argued and, in some instances, rejected by a very large vote; something about atomic energy and the duties of the Atomic Energy Commission; something dealing with what the great Powers have failed to do, what action they have failed to take, in the direction of peace; and the claim that the present item of business in the Security Council by-passes prohibition of the atomic weapon. Well, it was by-passed by a vote of 43 to 6, with one abstention, in the General Assembly at Paris¹. There is no such thing as atomic weapon prohibition in the Assembly resolution before us. In other words, it is apparent that there is some effort here to revive that old issue that was defeated by a vote of 43 to 6, with 2 abstentions.

19 novembre 1948 qui lui est transmise dans le document S/1216, et le projet de résolution que vient de présenter le représentant de l'URSS [S/1246]. La discussion peut s'engager sur l'une de ces deux résolutions ou sur les deux à la fois.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour que nous venons d'adopter contient un point ayant trait à la lettre du Secrétaire général [S/1216] dans laquelle est reproduit le texte de la résolution de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 1948. C'est le point que nous devons examiner, et ce qu'il s'agit de savoir, c'est si nous transmettons cette résolution à la Commission des armements de type classique. Nous n'avons aucune autre question à étudier.

Il est difficile de juger si tout ce que vient de nous dire le représentant de l'URSS peut rentrer dans le cadre d'une résolution. Ce cas montre clairement qu'il nous faut établir un règlement relatif à la présentation et à la reproduction des projets de résolution avant leur examen. Cet exemple prouve d'une façon éclatante qu'il est indispensable de préparer des copies des projets de résolution, de façon que les membres du Conseil de sécurité puissent au moins les lire au cours de la séance; ce serait encore mieux, évidemment, s'ils pouvaient les avoir la veille d'une séance.

Si je comprends bien, le projet de résolution présenté par le représentant de l'URSS est une macédoine des propositions qui nous ont été présentées au cours de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et que nous avons déjà entendues, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale.

Je puis me tromper en parlant du contenu de ce projet de résolution, car je n'en ai pas le texte sous les yeux, et je ne puis donc être certain de ce que j'avance; je dois m'en tenir à ce que j'ai entendu lorsque ce projet nous a été lu. J'ai écouté cette lecture avec attention et, pour autant que j'aie pu suivre le texte, celui-ci mentionne quelque chose à propos de "la propagande en faveur d'une nouvelle guerre" et de "bellicistes"; ce sont là de très vieilles idées qui ont été déjà discutées et, en certaines occasions, rejetées par de très fortes majorités. Il parle aussi de l'énergie atomique et des tâches de la Commission de l'énergie atomique, de ce que les grandes Puissances n'ont pas fait, des mesures qu'elles auraient dû prendre pour assurer la paix et n'ont pas prises. Enfin, il prétend que ce point de l'ordre du jour du Conseil de sécurité ne tient pas compte de l'interdiction de l'énergie atomique. Eh bien, c'est par un vote de 43 voix contre 6, avec une abstention, que l'Assemblée générale qui s'est tenue à Paris¹ n'en a pas tenu compte. La résolution de l'Assemblée générale que nous avons sous les yeux ne fait aucune allusion à l'interdiction de l'énergie atomique. En d'autres termes, il est évident que l'on fait un effort pour ressusciter une vieille proposition, qui a été rejetée par 43 voix contre 6, avec une abstention.

¹ See official Records of the third session of the General Assembly, Part I, 163rd plenary meeting.

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, 163ème séance plénière.

I am not going to make the claim here that a member of the Security Council cannot use a drag-net to catch every item of business that that member has offered and on which it has been defeated, during the history of the Nations. If a representative considers it wise to do so, I am not going to stand in his way. I am not even discussing the wisdom of doing that here, for I am not going to discuss the merits of any of the numerous items in this so-called resolution. All I am saying is that, if it were possible to interpose it here amidst the pending business, its sole objective could be to cause delay and to make it difficult, if not impossible, to take one single step toward the establishment of conditions of peace.

Of course, the concern of all the world is peace. The hearts of people all over the world are filled with an earnest desire that this great Organization shall advance in its efforts to establish means of protection and security against the use of force, either in the form of aggressive action or in other forms that threaten the peace of the world.

Now here we are, having more than a year ago separated consideration of the control of atomic energy from consideration of the control of conventional armaments, and we have made progress. I think we have made excellent progress, because the consideration of the control of conventional armaments has been thorough and has brought to its final formulation the united judgment of forty-three Member States that we should go forward, as stated in this resolution of the General Assembly, through the instrumentality of the Security Council—that body having the same membership as the Commission for Conventional Armaments—and take a concrete, clear and simple first step. It is good propaganda, by the way—a great deal better propaganda than this collection, this grab-bag of old issues being thrown together here in the face of the Security Council when it has such a clear and simple mandate as that found in the General Assembly resolution.

What is it that the Security Council is asked to do? According to the resolution, the General Assembly

“Recommends the Security Council to pursue the study of the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces through the agency of the Commission for Conventional Armaments in order to obtain concrete results as soon as possible. . .”

Pausing there for a moment, let us consider what the author of that resolution—especially that part of the resolution—thought it meant to the peace of the world. I am quoting from document A/C.1/SR.197 of 15 November 1948, in which Senator Rolin of Belgium—who, as we all know, was the person who presented the Belgian amendment, which this resolution is—is reported as saying:

“In the opinion of the delegations which had supported the Belgian amendment, the Commission for Conventional Armaments should begin work immediately. What were, in fact, those ‘concrete results’ which depended on an ‘improvement of the international atmosphere’? It was a

Je ne vais pas prétendre ici qu’un membre du Conseil de sécurité n’ait pas le droit de chercher à repêcher toutes les propositions qu’il a présentées et qui ont déjà été rejetées par l’Organisation des Nations Unies. Si un représentant considère qu’il est sage de le faire, je ne m’y oppose point. Je ne discute même pas la sagesse d’une telle attitude, car je ne vais même pas examiner la valeur des nombreux points énumérés dans ce prétendu projet de résolution. Je ne dirai que ceci : si l’on veut introduire ce projet dans les travaux en cours, cela ne peut être que pour provoquer des délais et rendre difficile, sinon tout à fait impossible, de prendre toute mesure en vue d’établir des conditions favorables à la paix.

C’est évidemment la paix qui est le souci du monde tout entier. Dans le monde entier, on désire ardemment que notre grande Organisation fasse des efforts en vue de créer un système de protection et de sécurité contre l’emploi de la force, que ce dernier revête la forme d’agression ou toute autre forme pouvant menacer la paix du monde.

Il y a déjà plus d’un an que nous avons décidé de séparer la question du contrôle de l’énergie atomique de celle du contrôle des armements de type classique, et nous avons fait des progrès depuis. Je crois pouvoir dire que nous avons réalisé de grands progrès, car l’étude du contrôle des armements du type classique a été très détaillée et a abouti à une décision commune, prise par quarante-trois Etats membres, aux termes de laquelle nous devons aller de l’avant, et prendre, par l’intermédiaire du Conseil de sécurité — dont la composition est la même que celle de la Commission des armements de type classique — une première mesure concrète, nette et simple. Tout cela, soit dit en passant, produit d’excellents effets, des effets de beaucoup supérieurs à ceux que produit ce ramassis de vieilles propositions que l’on jette maintenant toutes ensemble à la face du Conseil de sécurité, alors que la résolution de l’Assemblée générale a donné à ce dernier un mandat net et simple.

Qu’est-ce que le Conseil de sécurité est invité à faire? Aux termes de cette résolution, l’Assemblée générale :

“Recommande au Conseil de sécurité de poursuivre l’étude de la réglementation et de la réduction des armements de type classique et des forces armées par l’intermédiaire de la Commission des armements de type classique, afin d’obtenir, dès que possible, des résultats concrets.”

Arrêtons-nous là un instant, et examinons quelle était, dans l’esprit de l’auteur de cette résolution — et je pense, en particulier, à la partie de la résolution dont je viens de donner lecture — la signification de ce texte pour la paix du monde. D’après le document A/C.1/SR.197, en date du 15 novembre 1948, le sénateur Rolin, représentant de la Belgique, qui, comme nous le savons tous, a soumis l’amendement belge qui a servi de base à cette résolution, a dit :

“Dans l’esprit des délégations qui ont approuvé l’amendement belge, la Commission des armements de type classique doit se mettre immédiatement au travail. En effet, que sont ces ‘résultats concrets’ qui sont subordonnés à l’‘amélioration de l’atmosphère internationale’? Il s’agit de l’ob-

question of the objective of the resolution which had been adopted in 1946 [41 (I)], namely, an effective reduction of armaments. But, in order to attain those concrete results, a basis for further progress should be established, namely, the gathering of correct and verified information on the armaments and armed forces of the various States."

Let me ask, what is the intention of a country which blocks or interferes with the progress of a resolution which would accomplish that? What is the purpose? Is it really to try to establish conditions for peace? The presumption is that if this delay, if this obstruction—no matter by what means it is carried out—makes remote the possibility of a reduction of armaments, a definite purpose was in view.

Now this resolution [192 (III)] tells us simply the step that should be taken first to get what Senator Rolin characterized as "a basis for further progress . . . , namely, the gathering of correct and verified information. . ." The resolution provides as follows. I am reading from the next paragraph after the one that began with "*Recommends*:"

"*Trusts* that the Commission for Conventional Armaments, in carrying out its plan of work, will devote its first attention to formulating proposals for the receipt, checking and publication, by an international organ of control within the framework of the Security Council, of full information to be supplied by Member States with regard to their effectives and their conventional armaments."

A simple proposition, is it not? Has the distinguished representative of the USSR ever offered to tell us about—and allow us to verify—the effectives and the conventional armaments of his great country? I can say that the United States has offered that, and still offers it. In supporting this Assembly resolution, it does so in full honesty and with the expectation of carrying it out fully, for its part, if the resolution has the good fortune to be implemented by the Security Council.

First let us ascertain what the facts are, let us understand the subject matter. How can we go ahead with the reduction of something of which we do not know the dimensions? How can we make any rational international reduction if we do not have a view of the international scene and of the relative strength of armaments and effectives?

Senator Rolin went into the past a little in support of his resolution, saying in effect that he had had previous experience of attempts at the reduction of armaments and armed forces and had found that this was an indispensable requisite for making a wise plan for the reduction and regulation of armaments.

I am not undertaking to argue the merits of this resolution, for it has already been passed;

jectif déjà visé par la résolution adoptée en 1946 [41 (I)], c'est-à-dire la réduction effective des armements. Mais, afin d'atteindre des résultats concrets, il faut établir la base qui permettra de faire des progrès ultérieurs, c'est-à-dire rassembler des données précises et contrôlées sur les armements et forces armées des différents Etats."

Quelles peuvent être, je vous le demande, les intentions d'un Etat qui essaie d'empêcher l'application d'une résolution qui nous permettrait d'atteindre ce but? Quels sont les buts qu'il poursuit? Cet Etat désire-t-il réellement l'établissement de conditions favorables à la paix? Il est à présumer que, quels que soient les moyens employés, c'est un but précis que l'on poursuit en se livrant à cette obstruction qui a pour résultat de retarder la réduction des armements.

La résolution de l'Assemblée générale [192 (III)] nous indique sous une forme simple quelles mesures doivent être prises en premier lieu pour, comme l'a dit le sénateur Rolin, "établir la base qui permettra de faire des progrès ultérieurs"; elle demande de "rassembler des données précises et contrôlées". Le paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale qui fait suite à celui dont je viens de donner lecture est rédigé en ces termes:

"*Emet le vœu* que, dans l'exécution de son plan de travail, la Commission des armements de type classique se préoccupe de formuler tout d'abord des propositions pour la réception, la vérification et la publication par un organisme international de contrôle, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'informations complètes à fournir par les Etats Membres touchant leurs effectifs et leurs armements de type classique."

Ce texte n'est-il pas absolument clair? Le distingué représentant de l'URSS a-t-il jamais proposé de fournir des renseignements touchant les effectifs et les armements de type classique de son grand pays, et de nous permettre de vérifier ces renseignements? En revanche, je peux dire que les Etats-Unis l'ont fait et restent disposés à le faire. Ils apportent en toute sincérité leur appui à cette résolution de l'Assemblée générale et s'apprêtent, pour leur part, à l'appliquer intégralement si, par bonheur, elle est mise en œuvre par le Conseil de sécurité.

Tout d'abord, il faut établir les faits, bien comprendre ce dont il s'agit. Comment pouvons-nous tenter de réduire quelque chose dont les dimensions ne nous sont pas connues? Comment pouvons-nous, de façon raisonnable, procéder à une réduction des armements dans le monde si nous n'avons pas une vue claire de la situation internationale, si nous ne connaissons pas la puissance en hommes et en matériel des divers pays?

Le sénateur Rolin a tiré de l'histoire récente quelques arguments à l'appui de sa résolution lorsqu'il a déclaré qu'il avait une certaine expérience des essais précédemment tentés pour réduire les armements et les forces armées des divers pays, et qu'il avait constaté que, pour établir un plan rationnel de réduction et de réglementation des armements, il était indispensable de posséder des renseignements.

Je n'essaie pas de discuter la valeur de cette résolution. Elle a déjà été adoptée par l'Assem-

it was adopted by the General Assembly after that body had turned down a resolution offered by the USSR [A/723] which dragged in the control of atomic energy and the reduction of armaments generally by one-third. This resolution was adopted by the General Assembly by a vote of 43 to 6 with 1 abstention. We do not have to repeat it, that is not what is before us. It is not now a question of whether or not the Security Council adopts this resolution; this is a resolution of the General Assembly and the question before us is whether we shall transmit it to the Commission for Conventional Armaments. That is what is before us. This other proposal is not before us except in so far as it has been given here in an oral statement. To that extent it is here, and if it should succeed in provoking a long debate it would simply delay, by so much time, the transmission of the General Assembly's resolution to the Commission for Conventional Armaments.

In concluding, I should like to say briefly that what is meant by the reference in the USSR resolution—if indeed it is in it, and I am not sure that it is—to groupings of States can only be conjectured, but my conjecture is that it refers to regional arrangements. Possibly it is intended to include the Western hemisphere, the American Republics Pact and the Act of Chapultepec behind that, but if it refers to what is now under consideration, that is to the Atlantic Pact, the best I can do is to quote from the Secretary of State regarding our policy in that connexion. In a Press release of 26 January 1949 he said, among other things:

"We are convinced that we can best contribute to the maintenance of peace by joining with other nations in making it absolutely clear in advance that any armed attack affecting our national security would be met with overwhelming force.

"The proposed treaty would be a collective defence arrangement within the framework of the United Nations Charter, designed to strengthen the United Nations by providing for the orderly and co-ordinated fulfilment of the obligations of the participating nations under the Charter."

I could say more, but I am content to leave it there because I think that that is a clear-cut expression of the peaceful objective of that regional arrangement and an affirmation of fidelity to the principles and to the Organization of the United Nations.

The General Assembly has already considered that part of this USSR draft resolution which relates to reduction of armaments by one-third and to the prohibition of atomic weapons, and has rejected it. It has passed upon the questions that are contained in the Assembly resolution before us and has adopted them. It seems to us that it is now up to the Union of Soviet Socialist Republics to co-operate with the other members of the Commission for Conventional Armaments in an effort to take specific measures in this field, especially such measures as would bring about exact, verified knowledge and information regarding arms and effectives. It would also seem

blée générale, après que celle-ci eut rejeté un projet de résolution présenté par l'URSS [A/723], projet qui soulevait la question du contrôle de l'énergie atomique et celle de la réduction générale des armements, dans la proportion d'un tiers. La résolution dont nous sommes saisis a été adoptée par l'Assemblée générale par 43 voix contre 6, avec une abstention. Il est inutile de le rappeler, la question n'est pas là. Il ne s'agit pas de savoir si le Conseil de sécurité doit ou non approuver cette résolution; elle a été adoptée par l'Assemblée générale. La question est de savoir si nous transmettrons cette résolution à la Commission des armements de type classique. C'est de cela qu'il s'agit. Nous ne sommes pas saisis de l'autre proposition; elle a, certes, été présentée oralement, mais, si cela suffisait pour nous entraîner dans un long débat, la transmission à la Commission des armements de type classique de la résolution adoptée par l'Assemblée générale se trouverait retardée d'autant.

Pour conclure, je voudrais dire brièvement que le sens de l'allusion à des groupements d'Etats que contient le projet de résolution de l'URSS — si cette allusion existe, ce dont je ne suis pas sûr — ne peut faire l'objet que de conjectures. Ma propre conjecture est qu'elle vise les accords régionaux. Peut-être entend-on l'appliquer au Pacte de l'hémisphère occidental, au Pacte des Républiques américaines et à l'Acte de Chapultepec pour le passé, mais, si on veut l'appliquer aussi à des mesures que l'on étudie actuellement, c'est-à-dire au Pacte de l'Atlantique, je ne saurais mieux faire que de citer une déclaration faite par le Secrétaire d'Etat sur notre politique à cet égard. Dans un communiqué à la presse, en date du 26 janvier 1949, ce dernier a déclaré entre autres:

"Nous sommes convaincus que la meilleure façon pour nous de contribuer au maintien de la paix est de nous associer à d'autres nations pour déclarer d'avance et sans ambages que toute agression armée qui affecterait notre sécurité nationale se heurterait à une force écrasante.

"Le traité envisagé sera un accord de défense collectif dans le cadre de la Charte des Nations Unies, accord destiné à renforcer l'Organisation, en prévoyant des mesures en vue de l'accomplissement ordonné et coordonné de leurs obligations par les nations participantes, conformément aux dispositions de la Charte."

Je pourrais en dire davantage, mais il me semble que cela est suffisant. Nous trouvons là une définition parfaitement claire des buts pacifiques de cet accord régional et une affirmation de fidélité aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a déjà examiné la partie du projet de résolution de l'URSS qui a trait à la réduction d'un tiers des armements et à l'interdiction de l'arme atomique, et l'a rejetée. Elle a examiné les propositions contenues dans la résolution dont nous sommes saisis et les a adoptées. A l'heure actuelle, c'est à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, nous semblait-il, qu'il appartient de coopérer avec les autres membres de la Commission des armements de type classique, afin d'aboutir à des mesures concrètes permettant, notamment, de réunir des renseignements précis et contrôlés sur les effectifs et les armements des divers pays. De même,

that any new USSR proposals, such as this one which collects all the different items and brings them together before the Security Council, should be presented to the Commission for Conventional Armaments, if they are worthy of consideration by that Commission.

However, I am not complaining. The representative of the USSR can present it here if he wishes and if he thinks that that is a wise thing to do. That is his judgment, and I am not undertaking to say that it is unwise. What I am saying is that a special forum for reduction of conventional armaments has been created by the Security Council. It has been assigned this special study. That is the place, if this resolution proposed by the representative of the USSR contains reduction of conventional armaments.

The United States gave its support to this Belgian amendment. It may be recalled that the United States had a different resolution [A/C.1/S.C.12/1] in the beginning, but, observing the situation, the United States got behind this resolution in Paris. It will faithfully undertake to carry it out.

I think that the pending question whether or not the resolution should be transmitted to the Commission for Conventional Armaments should be decided in the affirmative.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish only to say that I fully endorse everything that has just been said by the representative of the United States. I have not very much to add, but I should rather like to emphasize one or two points in particular on which Mr. Austin touched in the course of his remarks.

In the first place, I wish to emphasize that the effective agenda before the Security Council contains only one item, which is the letter from the Secretary-General transmitting the resolution adopted by the General Assembly on 19 November 1948. That is the first business before the Council and the first point on which the Council will have to reach a decision. I should hope that a large majority of the Council would wish to take action on that letter, and the obvious action for them to take would be to refer the General Assembly resolution to the Commission for Conventional Armaments, in view of the paragraph in the General Assembly resolution already quoted by Mr. Austin, in which the General Assembly:

"Recommends the Security Council to pursue the study of the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces through the agency of the Commission for Conventional Armaments. . ."

I hope, therefore, that the Council will not find much difficulty in taking that action—even today, if no very long discussion is required on the subject, and I do not quite see why there should be.

I come now to the draft resolution submitted orally today by the representative of the USSR.

il nous semble que toute nouvelle proposition de l'URSS, du genre de celle-ci, qui rassemble toutes les questions pour les porter toutes ensemble devant le Conseil de sécurité, devrait être soumise à la Commission des armements de type classique, si elle vaut la peine que cette dernière l'étudie.

Toutefois, je ne veux pas présenter de récriminations à ce sujet. Le représentant de l'URSS peut présenter une telle proposition ici, s'il désire agir ainsi et s'il estime qu'il est sage de le faire. C'est à lui d'en juger, et je ne prétends pas affirmer qu'il serait peu sage de le faire. Je veux tout simplement dire qu'un organisme compétent pour traiter de la question de la réduction des armements de type classique a été créé par le Conseil de sécurité, organisme qui a précisément pour mandat d'étudier cette question. C'est devant cet organisme que la proposition de l'URSS devrait être présentée, si elle porte sur la question de la réduction des armements de type classique.

Les Etats-Unis ont accordé leur appui à l'amendement de la Belgique. Il est utile de rappeler que, à l'origine, les Etats-Unis d'Amérique avaient présenté un projet de résolution différent [A/C.1/S.C.12/1], mais que, tenant compte de la situation, ils ont à Paris donné leur appui au texte belge. Ils s'engagent à en exécuter fidèlement les dispositions.

J'estime que nous devons résoudre par l'affirmative la question qui est à notre ordre du jour et qui est de savoir si nous devons transmettre la résolution de l'Assemblée générale à la Commission des armements de type classique.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement dire que je suis entièrement d'accord avec tout ce que vient de déclarer le représentant des Etats-Unis. Je n'aurai que fort peu à ajouter, si ce n'est pour souligner une ou deux idées que M. Austin a mentionnées au cours de son intervention.

Tout d'abord, je désire souligner que l'ordre du jour du Conseil de sécurité ne comporte réellement qu'une seule question: celle de l'examen de la lettre adressée par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, transmettant le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 novembre 1948. C'est là la première question dont le Conseil est saisi et sur laquelle il doit se prononcer. J'espère que le Conseil voudra, à une forte majorité, donner suite à cette lettre, et la suite évidente à lui donner est de renvoyer à la Commission des armements de type classique la résolution de l'Assemblée générale, étant donné l'existence, dans la résolution de l'Assemblée générale, d'un paragraphe déjà cité par M. Austin et par lequel l'Assemblée générale:

"Recommande au Conseil de sécurité de poursuivre l'étude de la réglementation et des forces armées par l'intermédiaire de la Commission des armements de type classique. . ."

J'espère donc que le Conseil pourra, sans trop de difficultés, prendre une décision en ce sens — peut-être aujourd'hui même — à moins qu'une discussion prolongée ne s'avère nécessaire, et je ne vois pas pourquoi il devrait en être ainsi.

J'en arrive maintenant au projet de résolution présenté oralement aujourd'hui par le représen-

If the representative of the USSR insists upon it, of course the Council will be ready, I am sure, to discuss it at some suitable time. At this time we do not have the written text before us. It is rather a long and formidable document. I do not pretend to have digested it all, though I listened to it as best I could. I did note one or two points, but, obviously, we are not ready here and now to embark on a discussion of that long draft resolution, if a discussion of it is desired. Of course, if the representative of the USSR insists, the Council could discuss it at some later date. I wish merely to draw attention to one feature of it.

So far as I understood the text which the representative of the USSR read to the Council, it provides, among other things, for the formulation of a plan for the reduction of the armaments of the five permanent members of the Security Council by one-third. That was a plan which was submitted to the General Assembly at its Paris session by the delegation of the USSR, and it was very decisively rejected.

Lately there has been growing up, I am afraid, a practice of reviving defeated projects, of attempting to discuss and to vote on projects that obviously do not have a majority in support of them. It seems to me that this is unsound in principle, and that it might lead to grave confusion. Let us assume, for the moment, that the USSR proposal were adopted and the Commission for Conventional Armaments were confronted, on the one hand, with the plan outlined in the General Assembly resolution, and, on the other, with the USSR plan. That, it seems to me, could only lead to protracted confusion in the debates in the Commission, and also, of course, to a considerable waste of time.

However, as I have said, if it is insisted upon, the Council could discuss the text of the USSR draft resolution when it sees fit. What I would urge is that more time should not be wasted by, first, waiting for that text; secondly, studying it; and thirdly—and worse still—studying it at length. The Council should go ahead with the item on its agenda for today, and endeavour, if possible even today, to take a decision on it, that is to say, to pass to the Commission for Conventional Armaments the text of the General Assembly resolution adopted in Paris on 19 November last.

The PRESIDENT: It is evident that the translations of the draft resolution submitted by the representative of the USSR should be reproduced and made available to us. I am informed that the translation and reproduction will take some time, so that the document will not actually reach us until tomorrow morning. Unless some member of the Security Council is ready to speak on the draft resolution itself, or on its relation to the item on the agenda, I would suggest that we adjourn and meet on Thursday afternoon.

Mr. AUSTIN (United States of America): I do not quite understand the parliamentary situa-

tant de l'URSS. Si le représentant de l'URSS insiste sur sa proposition, le Conseil sera prêt, j'en suis sûr, à l'examiner au moment opportun. Mais, pour l'instant, nous n'avons pas ce texte par écrit. Il s'agit d'un document assez long et compliqué, et, malgré toute l'attention avec laquelle je l'ai écouté, je ne prétends pas l'avoir entièrement assimilé. J'ai noté un ou deux points, mais il est évident que nous ne sommes pas en mesure d'entreprendre sur-le-champ la discussion de ce long projet de résolution, à supposer que cette discussion soit jugée souhaitable. Naturellement, si le représentant de l'URSS insiste pour que cette discussion ait lieu, le Conseil pourra l'entreprendre à une date ultérieure. Je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil sur une des caractéristiques de ce projet.

Le texte dont le représentant de l'URSS vient de donner lecture au Conseil, prévoit, entre autres choses, si je comprends bien, l'élaboration d'un plan de réduction d'un tiers des armements des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. C'est là un plan qui a déjà été soumis par la délégation de l'URSS à l'Assemblée générale lors de sa session à Paris et qui a été rejeté à une forte majorité.

Il semble que la pratique se soit récemment répandue de ressusciter des projets rejetés, de chercher à remettre en discussion et de mettre aux voix des projets qui, de toute évidence, ne peuvent recueillir une majorité. C'est là une procédure vicieuse en principe et qui peut éventuellement créer une confusion fâcheuse. Qu'arriverait-il, en effet, si la proposition de l'URSS était adoptée et si la Commission des armements de type classique se trouvait saisie, d'une part, du plan exposé dans la résolution de l'Assemblée générale et, d'autre part, du plan de l'URSS? Cela ne pourrait, me semble-t-il, qu'entraîner une confusion prolongée dans les débats de la Commission et une perte de temps considérable.

Si toutefois, comme je l'ai dit, on insiste sur ce point, le Conseil pourrait examiner le projet de résolution de l'URSS quand il le jugera opportun. Mais je recommande instamment que l'on ne perde pas plus de temps, d'abord à attendre la publication de ce dernier, ensuite à l'examiner, et enfin — ce qui est pire — à l'examiner longuement. Le Conseil doit poursuivre la discussion de la question qui figure à son ordre du jour et s'efforcer aujourd'hui même, si possible, de se prononcer à son sujet, c'est-à-dire de renvoyer à la Commission des armements de type classique le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à Paris le 19 novembre dernier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est évident que la traduction de ce projet de résolution devrait être reproduite et mise à notre disposition. J'apprends que la traduction et la reproduction prendront un certain temps, et que le document ne nous parviendra que demain matin. Par conséquent, à moins qu'un des membres du Conseil ne soit prêt à prendre la parole sur le projet de résolution lui-même ou sur le rapport que présente celui-ci avec le point qui figure à l'ordre du jour, je proposerai de lever la séance et de nous réunir à nouveau jeudi après-midi.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas très bien la

tion, and I think the President can make it clear in a word. Does the President construe the situation to be such that we must await the reproduction of the resolution offered by the USSR before we vote on the item on the agenda that is before us?

The PRESIDENT: We have before us a letter from the Secretary-General transmitting to us a resolution of the General Assembly. Related to that resolution is a draft resolution submitted by one of the members of the Security Council. It appears to me that the Security Council should have a chance to consider the effect of this draft resolution on this item. Before we understand what the relations are between this draft resolution and the General Assembly resolution, it seems to me wise not to take action. I am not saying anything beyond that. I want to say that members of the Security Council should have a chance to appreciate the effect of that draft resolution on this communication from the Secretary-General before we decide what to do with this item or with this draft resolution.

Mr. GUTIERREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation is not discussing the resolution of which the President has given notice. However, as the President first asked whether any member of the Council wished to make any remarks in connexion with this subject, I am taking the liberty of drawing his attention to the fact that we are considering a General Assembly resolution which definitely recommends that the Security Council should continue to study the control and reduction of conventional armaments and armed forces through the Commission for Conventional Armaments, in order to obtain a concrete result as soon as possible.

According to the rules of procedure, this is the only matter before the Council, because rule 31 states that resolutions, amendments and substantive motions must be presented in writing before they can be considered. Consequently, the Cuban delegation considers that the correct and parliamentary procedure in the present case is to refer the General Assembly resolution to the relevant Commission. If the USSR delegation so desires, it may present its draft resolution there, and, once it is duly translated, it may be considered. For that Commission, and not this Council, is the appropriate place in which to discuss it.

The PRESIDENT: The Security Council is adjourned until Thursday, 10 February, at 3 p.m.

The meeting rose at 4.55 p.m.

situation du point de vue de la procédure, mais je crois que le Président pourrait nous l'expliquer en peu de mots. Le Président estime-t-il que, avant de procéder au vote sur la question inscrite à notre ordre du jour, il nous faut attendre que le projet de résolution déposé par la délégation de l'URSS ait été distribué?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons devant nous une lettre du Secrétaire général nous transmettant une résolution de l'Assemblée générale. D'autre part, nous avons, lié à cette résolution, un projet de résolution qui est déposé par l'un des membres du Conseil de sécurité. Il me semble que le Conseil doit pouvoir examiner les répercussions possibles de ce projet de résolution sur la question qui figure à l'ordre du jour. Il me semble qu'il serait plus sage de ne pas nous prononcer avant de connaître le rapport entre ce projet de résolution et la résolution de l'Assemblée générale. Je n'ai rien voulu dire de plus. Je veux simplement dire que les membres du Conseil de sécurité doivent pouvoir examiner les répercussions du projet de résolution dont il s'agit, sur la communication du Secrétaire général, avant de prendre une décision à l'égard de l'un ou de l'autre de ces textes.

M. GUTIERREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba ne s'engage pas dans une discussion de la résolution dont a parlé le Président; cependant, comme il a demandé tout d'abord si quelque membre du Conseil désirait faire des observations à ce sujet, je me permets d'attirer son attention sur le fait que nous sommes en train d'examiner une résolution de l'Assemblée générale qui contient une recommandation concrète demandant au Conseil de sécurité de poursuivre l'étude de la réglementation et de la réduction des armements de type classique et des forces armées par l'intermédiaire de la Commission des armements de type classique, afin d'aboutir le plus rapidement possible à un résultat concret.

D'après le règlement, c'est là la seule question dont le Conseil soit saisi, puisque, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les projets de résolutions, les amendements ou les propositions de fond ne peuvent être examinés que s'ils sont présentés par écrit. La délégation de Cuba estime donc que, en l'occurrence, il convient, pour se conformer au règlement, de transmettre la résolution de l'Assemblée générale à la Commission en question. La délégation de l'URSS peut, si elle le désire, présenter son projet à cette Commission qui pourra l'examiner après traduction. C'est en effet à cet organe, et non au Conseil, qu'il appartient d'examiner ce projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance aura lieu le jeudi 10 février, à 15 heures.

La séance est levée à 16 h. 55.